



## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Mme Amandine AIMES pour la Communauté de Commune Vallée de L'Hérault et la société Sogelink qui doit effectuer des travaux Chemin du Bols, 34150 Puechabon du 4 au 6 Janvier 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et usagers lors des travaux,

### ARRETE

**Article 1.** Pour permettre les travaux d'eau potable et eaux usées, Chemin du Bols, la société Sogelink est autorisée à occuper le domaine public du 4 au 6 Janvier 2023.

**Article 2.** La société Sogelink a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

**Article 3.** Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation Impasse de la viguerie pendant les travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

**Article 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5.** M. le *Commandant de gendarmerie*, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Puéchabon, le 23 Décembre 2022

Le Maire  
Xavier PEYRAUD

